

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2015 À 20 H 30**

L'an deux mille quinze le trente juin ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Sonia ARRAZAT; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadilha BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pouvoir(s) :

Gilles MARRES à Ali BENAMEUR ; Bernadette TRANI à Marie-Christine BOUSQUET; Nathalie SYZ à Raoul MILLAN; Jean-Michel KOSIANSKI à Isabelle MACEDO

Absents :

Karim CHAOUA

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire soumet l'ordre du jour à approbation en précisant qu'un projet de délibération a été remis sur table concernant l'approbation des tarifs des activités de l'espace municipal Lutéva pour la saison 2015/2016. Elle demande à l'assemblée d'accepter l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Valérie OLIVER comme secrétaire de séance. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 26 mai 2015.

34/2015	Marché de travaux de voirie et réseaux divers attributaire : entreprise COLAS Lot 1 "voirie et réseaux divers" Lot 2 "réseaux d'éclairage public" attributaire : SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AMENAGEMENTS	21/05/2015
35/2015	Contrat pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015 avec la société Feux d'artifices Unic SA	21/05/2015
36/2015	Convention de prêt avec le CAUE exposition "Habiter sans s'étaler"	21/05/2015
37/2015	Contrat de maintenance avec la Sté AGELID pour le logiciel "LOGIPOL"	21/05/2015
38/2015	Contrat de maintenance avec la Sté Mariner pour le robot de la piscine municipale	21/05/2015
39/2015	Convention relative à l'exercice de la pêche et à la gestion piscicole avec l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	2/06/2015
40/2015	Convention d'optimisation de la fiscalité locale, locaux affectés à l'habitation "Mise en œuvre des préconisations : Valeurs Locatives (catégorie 7 & 8 et locaux sans confort)	2/06/2015
41/2015	Convention d'optimisation de la fiscalité locale, locaux affectés à l'habitation "Mise en œuvre es préconisations : Vacances et Omissions" avec la Sté ECOFINANCE	2/06/2015
42/2015	Convention stage voile été 2015 avec l'organisme Nautic Club Miramas	9/6/2015
43/2015	Convention mise à disposition des bâtiments communaux à la CCL&L pour le festival Résurgence	9/6/2015
44/2015	Convention de prêt de matériel par la CCL&L pour la fête de la musique	11/6/2015
45/2015	Contrat de prêt du site de campeyroux au collège "Paul Dardé" les 19, 22 et 30 juin 2015	15/6/2015

Informations sur les travaux de la CCL&L

Pôle Population

1 - SIGNATURE CONVENTION CADRE CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Rapporteur : Sébastien ROME

Vu la loi n°2003-710 modifiée du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine concernant la réforme de la politique de la ville en redéfinissant à la fois le contrat de ville et sa géographie prioritaire d'intervention,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des communes prioritaires de la politique de la ville et inscrivant Lodève dans la nouvelle géographie prioritaire,

Vu la validation du quartier prioritaire de la ville de Lodève par courrier de la DDCS en date du 23 octobre 2014,
Vu l'avis de la commission « jeunesse, éducation, culture, sports et vie associative »,

Considérant l'intérêt d'ajouter à la rédaction du Contrat de Ville les avis et retours du Conseil Citoyens récemment nommé par arrêté préfectoral,

Considérant l'enjeu majeur que constituent le contrat de ville et les projets de rénovation urbaine pour le territoire,
Considérant les différents échanges avec les partenaires signataires,

Sans attendre la fin de l'écriture du Contrat de ville, il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la convention cadre de préfiguration 2015-2020 :
Cette convention comprend :
 - * la présentation du territoire et du quartier prioritaire,
 - * l'organisation et l'animation du contrat de ville ainsi que la mise en place du conseil citoyens,
 - * les principaux éléments du diagnostic de territoire,
 - * les grandes orientations d'intervention pour chacun des 3 piliers ainsi qu'un premier plan d'actions.
 - * la signature des partenaires socles.
- de signer une convention cadre de préfiguration entre les différents partenaires socles du Contrat de Ville, à savoir l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes et la Ville.

La signature du Contrat de Ville est quant à elle prévue à l'automne 2015 par l'ensemble des partenaires.

Sur cette base, le Conseil Municipal est sollicité pour :

* approuver la convention cadre de préfiguration du Contrat de Ville

* autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer avec les représentants des partenaires, la convention cadre de préfiguration du Contrat de Ville annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

2 - SUBVENTIONS APPEL À PROJET 2015 CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Sébastien ROME

Madame le Maire informe que suite au Comité de Pilotage du 16 juin 2015 du Contrat de Ville, la programmation de l'Appel à projet 2015 a été validée.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions correspondantes à chaque structure selon la programmation globale de l'Appel à Projet Contrat de ville 2015.

Organisme	Intitulé	Participation Financière 2015
École des Parents	Permanence d'Écoute enfants témoins de violences familiales	3000
École des Parents	Point Accueil et Écoute Jeunes Lodève	7000
APP-IFAD	Tiers Lieu Culturel	2500
Hérault Sports	Sports pour Toi	Valorisation
Radio Pays d'Hérault	Ateliers radiophoniques	1000
Le Quai de la Voix	Écoute Voir Ma Ville	2500
Terre Contact	A petit Pas, Colimaçon Tournée du Four	6100
Jazz à Junas	Les Petits Loups des Voix	2000
Réseau de Réussite Scolaire	Actions cinéma, contes, goûters, jardin	1420
Secours Populaire	Les chemins de la Culture	5580
CCAS	Élèves exclus temporairement	1500
CDAD	Consultations Avocats jeunes/adultes	Valorisation
L'encrier	Permanence Écrivain Public	613
ADIAV	Point d'Accès aux Droits	Valorisation
Terre en Partage	Jardinons Ensemble	3500
Cie des Jeux	Espace de Vie Sociale	4500
MJC-ILL	Écouter - Lire	1537
MJC-ILL	Engagement Citoyen	4000
CCL&L	Lutte contre la fracture numérique	Env. CCLL
Passerelle	Préparation à la mobilité	3800
APP-IFAD	Plateforme d'accès à la qualification	2500
MLJ	Permanences Santé	1900
Léo Lagrange	Permanence litiges locatifs	1000
Césam Migration	Médiation Sociale Interculturelle	4300
Cie des Jeux	Accompagnement et soutien éducatif	700
VIRAMONDE	Développement de la mobilité	3250
MJC-ILL	"Oui aux devises, Non à ce qui nous divise"	1800
BGE MONTPELLIER	Sensibilisation à la création d'entreprises	1500
Les Compagnons Bâtisseurs	Ateliers de quartier	4000
Collectif Parsemilla	Accompagnement Conseil Citoyen	5000
TOTAL		76500

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les subventions ci-dessus pour la programmation Appel à projets Contrat de Ville 2015.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AURÈS DE LA CAF - ACHAT DE MINIBUS

Rapporteur : Fadhila BENAMMAR KOLY

Vu les champs d'interventions de la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu l'expertise menée dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville de Lodève,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la mobilité des jeunes,

Madame le Maire explique que dans le cadre du Contrat de Ville, un volet « mobilité des jeunes » est mit en avant.
Aussi, en partenariat avec la Communauté de Communes Lodévois et Larzac assurant la coordination enfance-jeunesse, la Commune et la CCL&L souhaitent solliciter une aide financière auprès de la CAF.

Cette sollicitation concerne l'achat de deux minibus mutualisés entre le service « Enfance » de la CCL&L et le service « Espace Jeunes-Médiation » de la Ville de Lodève.

Après estimation, le budget de l'opération s'élèverait à environ 40 000 € HT
La commune souhaite solliciter la CAF pour une subvention au taux de participation le plus élevé possible.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

4 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES - ACQUISITION ET TRAVAUX SUR ESPACE JEUNES

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu les champs d'interventions de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
Vu l'expertise menée dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville de Lodève,
Considérant l'intérêt pour la commune et pour les jeunes d'avoir un « Espace Jeunes » dans lequel l'ensemble des projets peuvent être développés,

Madame le Maire explique que dans le cadre du Contrat de Ville et des partenariats que nous sommes en train de travailler, le Commune souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales, du FEDER via le Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Cette demande concerne l'acquisition et la réalisation de travaux pour la mise en place d'un accueil de jeunes.

Après estimation, le budget de l'opération s'élèverait à 700 000 €.
La Commune souhaite solliciter ces trois partenaires pour une subvention au taux de participation le plus élevé possible.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

5 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2014-2015

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Vu l' article L 212-8 du code de l'éducation fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 (JO du 15 mars 2012) précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

Considérant que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine,

Considérant que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2014,

Considérant que la nouvelle organisation des rythmes scolaires à un impact sur l'utilisation des locaux, une répartition des charges a été prise en compte dans le calcul du coût de l'élève 2014/2015,

Considérant que l'augmentation progressive de la participation pour les élèves de maternelles est arrivée à son terme, la participation demandée aux communes couvrira la totalité du coût moyen constaté,

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé la tarification suivante :

Coûts moyens pour l'année 2014/2015	Participation des communes pour l'année 2014/2015
Coût moyen d'un élève de maternelle	1 678€07
Coût moyen d'un élève d'élémentaire	534€32
Coût moyen d'un élève de Clis	1 919€06

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la tarification par élève de maternelle, élémentaire et clis qui sera sollicitée au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement.

Vote à l'unanimité

Pôle Population

6 - SUBVENTION ECOLE SAINT JOSEPH

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Vu la convention entre la ville de Lodève et l'école privée Saint Joseph, approuvée par le conseil municipal en date du 13 avril 2007 et ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée de St Joseph.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat

Considérant que la contribution qui incombe à la Commune, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte Saint-Joseph x coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève.

Considérant que le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à : 534€32

Considérant que 138 élèves lodévois ont été inscrits en classes élémentaires de l'école privée de Saint Joseph pour l'année scolaire 2014/2015 .

Le montant de la contribution à verser à l'école Saint Joseph pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à :

- 138 élèves x 534€32 = 73 736€16

De ce montant seront déduites les dépenses suivantes (selon l'annexe jointe)

- le coût de l'utilisation des infrastructures municipales
- le coût des intervenants sportifs et médiathèques

soit un total de 11 080€08

En conséquence, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement du forfait communal à l'école privé Saint Joseph décliné comme suit :

73 736€16 – 11 080€08 soit la somme de 62 656€08 au titre de l'année scolaire 2014/2015

Vote à l'unanimité

Pôle Population

7 - DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES MESURES DE FERMETURE D'UN POSTE DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Fermeture de classe rentrée scolaire 2015/2016

Vu les avis du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil départemental de l'Education Nationale du 4 mai 2015,

Vu le courrier du 15 mai 2015, de Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale indiquant :

la fermeture du 4ème poste à la maternelle Prémérlet

Considérant que :

- les effectifs prévisionnels de la rentrée 2015 s'élèvent à un niveau équivalent aux effectifs actuels,
- la fermeture d'une classe se traduirait par une augmentation du nombre d'enfants par classe et une dégradation des conditions d'enseignement,
- un encadrement pédagogique important est nécessaire sur Lodève au vue de la situation difficile de certains élèves de la ville, classée actuellement en RRS et Politique de la Ville.

Mme le Maire porte donc à la connaissance du conseil Municipal cette décision et propose de donner un avis négatif quand à cette fermeture

Vote à l'unanimité

Direction

8 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une première attribution de l'enveloppe 2015 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2015 FONCTIONNEMENT- 1ère REPARTITION
THEME AUTRES	
LES AMIS DES HOPITAUX	500,00 €
CGT	300,00 €
PREVENTION ROUTIERE	180,00 €
UFC QUE CHOISIR	300,00 €
BIENVENUE EN LODEVOIS LARZAC	300,00 €
LES CHATS EN LODEVOIS	550,00 €
TOTAL THEME AUTRES	2130
THEME CULTURE	
RENAISSANCE	800,00 €
ASSOCIATION TET'EN L'AIR	700,00 €
GROUPE MUSICAL LODEVOIS	350,00 €
ASSOCIATION GENEALOGIE DU LODEVOIS	450,00 €
LE QUAI DE LA VOIX	2 000,00 €
COMPAGNIE DES JEUX	1 300,00 €
BATIDA VIVA	300,00 €
REVEIL LODEVOIS	7 000,00 €
DES AMIS DES ORGUES	1 900,00 €
CERCLE OCCITAN	300,00 €
RADIO LODEVE	3 600,00 €
LODEVE ENGLISH LIBRARY	150,00 €
ASSOCIATION PHILATELIQUE LODEVOISE	500,00 €
MJC	10 000,00 €
LODEVOIS ART CLUB	300,00 €
TOTAL CULTURE	29650
THEME SPORT	
LODEVE BASKET CLUB	1 900,00 €
JUDO KODOKAN LODEVOIS	900,00 €
AIKIDO DU LODEVOIS	600,00 €
ATHLETIC CLUB LODEVOIS HAND BALL	9 000,00 €
ECOLE DE BUDO	600,00 €
DANSE COMPAGNIE LES PETITES CHIPIES	200,00 €
L'ECHIQUIER LUTEVAIN	500,00 €
TWIRLING BATON LODEVOIS	4 200,00 €
ASVL	1 200,00 €
LA BOULE SAUVAGE	3 500,00 €
RCO SALAGOU LARZAC	7 000,00 €

RANDO LUTEVA	300,00 €
DIANE LODEVOISE	500,00 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	400,00 €
LES PETITS CHASSEURS DU LODEVOIS	500,00 €
TENNIS CLUB DE LODEVE	2 700,00 €
ECOLE DE KARATE	600,00 €
WESTERN STYLE	200,00 €
COL	350,00 €
TOTAL SPORT	35150
TOTAL 1ère répartition subventions de fonctionnement 2015	66 930,00 €

Vote à l'unanimité

Urbanisme

9 - CESSION DE DEUX PARCELLES A CONSTRUIRE SITUEES CHEMIN DES ROUCANS – LOTS D ET G

Rapporteur : Gaelle LEVEQUE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire. Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance, et celui de la parcelle D a été modifié par le conseil municipal le 28 avril 2011 par l'ajout du lot G.

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 octobre 2010.

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal avait approuvé la cession de ces deux parcelles à Monsieur Silahcen ATFAOUI, qui y a renoncé en date du 2 octobre 2012,

M. Ahmed EL BADOUI et Mme Bérangère ANDREO, domiciliés au 25 rue des Oliviers à Lodève, ont informé la mairie, par courrier reçu le 20 mai 2015, de leur souhait d'acquérir ces deux lots (AD n° 727 et 730) d'une superficie de 1494m² au prix de 60000€.

Mme le Maire rappelle que les cinq autres terrains ont déjà été acquis aux prix fixés par délibération du 12 juillet 2010. Vu la délibération du 28 avril 2011 fixant le prix de ces deux lots à 60 000€ et vu l'avis de France Domaines du 29 avril 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix de 60 000€.

Vote à l'unanimité

Urbanisme

10 - ADOPTION ET MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Gaelle LEVEQUE

Mme le Maire expose qu'en application de l'article L2224-10 du CGCT, une étude, confiée à EGIS EAU en 2013, a été menée sur le territoire communal pour élaborer le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Vu la présentation du volet assainissement des eaux usées et du volet assainissement des eaux pluviales de ce schéma, faite par EGIS EAU en conseil municipal du 26 mai 2015,

Considérant que la cartographie du zonage pluvial ainsi que la réglementation qui devra s'y appliquer seront étudiées en même temps que l'élaboration du PLU lors du travail sur la rédaction des règlements d'urbanisme.

Considérant que le zonage assainissement des eaux usées est, quant à lui, nécessaire pour que les particuliers puissent bénéficier d'aides de l'agence de l'eau dans le cadre de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. Il est également nécessaire dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme, prescrit par délibération du 16 décembre 2014, pour définir les zones urbaines, et à urbaniser.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter dans un premier temps le seul zonage d'assainissement des eaux usées.

L'approbation définitive doit être précédée d'une enquête publique destinée à informer le public sur le projet de zonage, à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Vote à l'unanimité

Direction

11 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EPF - OPÉRATION ILÔTS DÉGRADÉS

Rapporteur : Gaelle LEVEQUE

Madame l' adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que la ville de Lodève est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg. La commune s'est donnée un objectif de redynamisation du cœur de ville afin de rendre à son centre une attractivité tant pour promouvoir l'offre de logement que pour le maintien et la réinstallation du commerce.

La mobilisation de foncier est importante pour permettre cette revitalisation. Ainsi, un partenariat avec l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) permettrait d'accompagner la collectivité sur ce volet.

L'action foncière de l'EPF LR doit permettre une production significative de fonciers dédiés à la production de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

En attendant que l'ensemble des études et diagnostics sur le centre-bourg soient menés permettant de définir les actions et les îlots d'intervention prioritaires, il est proposé de définir un périmètre de veille foncière permettant de saisir les premières opportunités.

La convention opérationnelle régissant les modalités de collaboration entre les partenaires, s'inscrit sur 8 ans et l'engagement de l'EPF est à hauteur de 2,5 millions d'euros.

La commune de Lodève confie à l'EPF LR qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Ilots dégradés » en vue de réaliser une opération de construction et réhabilitation de logements dont 25 % de logements locatifs sociaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la convention opérationnelle cœur de ville entre la commune, la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon, comme présentée en annexe,
- D'AUTORISER Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer la convention et tous documents y afférents.

Mme le Maire précise qu'étant membre du conseil d'administration et membre du bureau de l'EPF LR . Elle ne prendra pas part au vote.

Vote à l'unanimité

Direction

12 - CONVENTION DE VEILLE FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EPF - CENTRE ANCIEN

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Madame l'adjointe à l'urbanisme rappelle que la ville de Lodève est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg. La commune s'est donnée un objectif de redynamisation du cœur de ville afin de rendre à son centre une attractivité tant pour promouvoir l'offre de logement que pour le maintien et la réinstallation du commerce.

La mobilisation de foncier est importante pour permettre cette revitalisation. Ainsi, un partenariat avec l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) permettrait d'accompagner la collectivité sur ce volet.

L'action foncière de l'EPF LR doit permettre une production significative de fonciers dédiés à la production de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

En attendant que l'ensemble des études et diagnostics sur le centre-bourg soient menés permettant de définir les actions et les îlots d'intervention prioritaires, ce périmètre de veille foncière permettra de saisir les premières opportunités. La convention de veille foncière régissant les modalités de collaboration entre les partenaires, s'inscrit sur 6 ans et l'engagement de l'EPF est à hauteur de 1 millions d'euros.

La commune de Lodève confie ainsi à l'EPF LR une mission de veille foncière sur le centre ancien de la commune (périmètre politique de la ville) en vue de réaliser des logements locatifs sociaux (LLS) en lien avec des bailleurs sociaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la convention de veille foncière entre la commune, la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon, comme présentée en annexe,
- D'AUTORISER Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer la convention et tous documents y afférents.

Mme le Maire précise qu'étant membre du conseil d'administration et membre du bureau de l'EPF LR . Elle ne prendra pas part au vote.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

13 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 du service assainissement de la ville de Lodève,

Considérant que le montant de la reprise du résultat en section d'exploitation au compte 002 du Budget Primitif présente à ce jour une erreur matérielle de saisie, soit + 228 894,18 € inscrits au BP au lieu de 228 455,78 €, il convient de rectifier ce montant par une décision modificative.

Le détail de la décision modificative n°1 est présentée ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
'002		Solde d'exploitation reporté N-1	• 438,40 €
Total			• 438,40 €

Section d'exploitation

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
'011	611	Sous-traitance générale	• 438,40 €
Total			• 438,40 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2015.

Vote à l'unanimité

Départ de Mr Pierre DELON à 22h00

Pôle Ressources

14 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE EAU, RIVIÈRES, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Pierre LEDUC

Il est rappelé que par délibérations du conseil municipal du 18 août 2014, et du conseil communautaire du 28 août 2014, la ville de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac ont conclu une convention de mise à disposition du service assainissement non collectif rattaché au service eau, rivières assainissement de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève. Cette convention a été établie dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Lodève.

A ce jour, ce schéma étant réalisé, il convient de procéder à la programmation des travaux correspondants.

Considérant que la C.C.L&L exerce les compétences relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), ainsi que la compétence gestion des cours d'eau, il y a lieu de mettre partiellement à disposition de la commune pour la préparation et le suivi des travaux de lutte contre les eaux parasites permanentes et la suppression des traversées de rivières (blocs d'actions identifiés dans le schéma directeur), le service eau rivières assainissement de la C.C.L&L.

A cet effet, il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition du service eau rivières assainissement de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève afin de modifier son article I.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 correspondant, comme présenté en annexe
- autoriser Madame le Maire à le signer.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE FESTIVAL RÉSURGENCE - APPROBATION

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire expose que dans le cadre du festival « Résurgence » qui se déroulera du 16 juillet 2015 au 19 juillet 2015, la ville de Lodève met à disposition des agents. Afin de formaliser cette mise à disposition il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

La convention comprend 3 types de missions pour les agents mis à disposition:

- Mission d'ordre technique : agents du centre technique municipal mis à disposition pour l'aide à l'installation des lieux de spectacle, le soutien logistique pendant le festival et l'aide au démontage et remise en état des lieux.
- Mission d'entretien : 2 agents d'entretien sont mis à disposition pour l'entretien sur les lieux de spectacles (loges, scènes, gradins...) et sur les lieux d'hébergement.

- Mission de convoyage, transport d'artistes : 1 agent du centre technique municipal.

La mise à disposition est prévue :

- pour les services techniques municipaux sur la période du 15 juin au 24 juillet 2015,
- pour les services techniques municipaux pour le convoyage sur la période du 15 au 20 juillet 2015,
- pour les agents d'entretien municipaux :
 - sur les sites du festival (loges, gradins...): du 15 au 20 juillet 2015, tous les jours avec adaptations possibles en fonction de l'évolution des tâches sans excéder le 24 juillet 2015.
 - sur le site de l'école César Vinas : du 13 au 20 juillet 2015, entretien des toilettes et de la cour.

Vu l'avis du Comité Technique de la CCL&L en date du 26 mai 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Ville/CCAS en date du 11 juin 2015,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition comme présentée en annexe
- d'autoriser madame le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

16 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC DANS LE CADRE DE LA MISSION "AUTORISATION DU DROIT DES SOLS"

Rapporteur : Pierre LEDUC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

CONSIDERANT qu'un groupe d'élus a été créé à cette occasion afin de suivre une démarche de réflexion pour la mise en place d'une politique de mutualisation à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac,

Vu la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du

droit des sols dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants :

- au 1er juillet 2015 pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU
- au 1er janvier 2017 pour les communes dotées de carte communale.

Vu la première convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'instruction du droit des sols, de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la commune de Lodève, approuvée par délibération du conseil municipal du 24 février 2015, dans le cadre d'une volonté de mutualisation exprimée par la CCLL dès la création à l'effectif du poste d'instructeur du droit des sols,

Dans le cadre de la loi précitée, et afin d'aider les communes, la Communauté de Communes du Lodévois et

Larzac, propose d'assurer l'instruction technique des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015,

Considérant la possibilité de mutualiser un agent du service urbanisme de la commune avec la C.C.L.L. afin d'étoffer le service « instruction du droit des sols », rattaché à la Direction Service Habitat Urbanisme et Patrimoine de la

Communauté de Communes Lodévois et Larzac, à compter du 1er juillet 2015.

Considérant que la convention de mise à disposition correspondante s'inscrit dans la démarche de mutualisation à l'échelle du territoire intercommunal.

VU l'avis du comité technique de la commune de Lodève du 11 juin 2015,

VU l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac du 16 juin 2015,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la communauté des communes du Lodévois & Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, adjoint 1ère classe, pour l'exercice des fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale, à compter du 1er juillet 2015

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel, dont le projet est présenté en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous les autres actes nécessaires à sa bonne exécution,

La convention sera présentée en Commission Administrative Paritaire, par la commune de Lodève.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC À LA COMMUNE : POSTE COMMUNICATION

Rapporteur : Pierre LEDUC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes souhaite mutualiser avec la commune de Lodève un poste de chargé de communication, en concluant une convention de mise à disposition de personnel,

Considérant que cette convention s'inscrit dans la démarche de mutualisation à l'échelle du territoire intercommunal,

VU l'avis du comité technique de la commune de Lodève en date du 11 juin 2015,

VU l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac en date du 16 juin 2015,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention avec la communauté de communes du Lodévois & Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, rédacteur territorial, pour l'exercice des fonctions « chargé de communication » à compter du 1er septembre 2015. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la communauté des communes du Lodévois & Larzac pour la mise à disposition à la commune de Lodève d'un agent titulaire, rédacteur territorial, pour l'exercice des fonctions « chargé de communication », à compter du 1er septembre 2015

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel, dont le projet est présenté en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous les autres actes nécessaires à sa bonne exécution,

La convention sera présentée en Commission Administrative Paritaire, par la communauté de communes du Lodévois et Larzac.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

18 - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA MISE EN COMMUN DU RÉSEAU INTER SITES (FIBRE OPTIQUE) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC ET LA COMMUNE DE LODÈVE

Rapporteur : Jean-Marc GONTARD

Il est rappelé à l'assemblée que la communauté de communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève sont dotées d'un réseau commun fibre optique au sein de leurs bâtiments administratifs et annexes sur la commune de Lodève.

Il est rappelé également que l'installation de la fibre optique a permis à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac de faire évoluer son système de téléphonie sous I.P. (Internet Protocol).

Considérant que la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac est gestionnaire technique des systèmes d'information et de télécommunication pour l'ensemble de ses communes membres depuis le 1er janvier 2009.

Considérant que la commune de Lodève souhaite également, de par le réseau fibre optique, faire évoluer son système téléphonique sous I.P..

Considérant que dans le cadre d'une démarche de mutualisation de moyens, il convient de mettre en commun les services de téléphonie sous I.P.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mutualisation des réseaux et services de téléphonie sous I.P. entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève
- d'approuver les termes de la convention financière relative à la mise en commun du réseau inter sites (fibre optique) entre la communauté de communes du Lodévois et Larzac et la commune de Lodève
- d'autoriser madame le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents

Il est précisé que les dépenses correspondantes :

- 4000 € HT/AN soit 4800 € TTC/AN au titre de l'abonnement fibre optique
- 91,20 € HT/MOIS soit 109,44 € TTC /MOIS au titre des abonnements téléphoniques sous I.P.
- auxquelles s'ajoute le montant relatif aux consommations téléphoniques de la commune constatées à chaque fin de mois, seront imputées sur le budget principal de la commune au chapitre 011 article 62876 .

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

19 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire rappelle que la ville de Lodève est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg. Elle indique qu'une convention de financement entre la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) est en cours de signature pour mobiliser 300000€ jusqu'à décembre 2017. Le projet de mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) s'inscrit pleinement dans la stratégie du territoire. Elle permettrait de pallier au risque de dégradation et de disparition du patrimoine urbain et paysager. Pour bénéficier des financements du FNADT, l'ensemble des projets doivent être portés par la même collectivité. A ce titre, il convient de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCL&L), afin de permettre à la CCL&L de mobiliser les financements du FNADT dans le cadre de la réalisation de l'AVAP.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac pour la réalisation d'une AVAP, comme présentée en annexe,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Vote à l'unanimité

Police

20 - PROTOCOLE D'ACCORD DU RAPPEL À L'ORDRE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention de la délinquance, et selon les modalités d'application de l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui constitue l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales et qui dispose que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

La Mairie de LODEVE a décidé de mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre pour les domaines définis par la loi.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le projet et d'autoriser la Maire à signer un protocole d'accord avec le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

Vote à l'unanimité

Direction

21 - APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE L'ESPACE MUNICIPAL LUTÉVA - SAISON 2015/2016

Rapporteur : Yanick LEBON

A l'occasion du réexamen des tarifs de l'école de musique en vue de la rentrée de septembre, le constat d'un manque de mixité sociale parmi les élèves a alerté les élus de la collectivité.

En effet, les élèves issus de ménages au revenu modeste (compris entre 1100 € et 2700 € mensuel) voire très modeste (inférieur à 1100€) représentent respectivement 20% et 5% de l'ensemble des élèves.

75% des élèves sont donc issus de la tranche de revenus la plus haute.

Afin de diminuer les inégalités d'accès à des activités qui peuvent permettre l'épanouissement et le développement de tous, une augmentation conséquente des abattements dont bénéficient déjà les familles les plus modestes a donc été décidée. Ces abattements

sont doublés. Dans un contexte budgétaire difficile, cette décision représente un réel engagement de la collectivité et n'est possible que grâce au soutien financier des partenaires de l'école comme le Conseil départemental et la Communauté de communes.

a) Grilles tarifaires :

Activités municipales de Lutéva (Hors École de Musique)

	Adhésion obligatoire	Tarifs 1 activité hebdomadaire (+ de 16 ans)	Tarifs 1 activité hebdomadaire (- de 16 ans)	Option Illimitée (supplément)	Séance individuelle de 30 mins
Tarifs Ville et CCLL	10,00 €	189,00 €	108,00 €	48,00 €	21,00 €
Tarifs extérieures	15,00 €	231,00 €	141,00 €	60,00 €	30,00 €

L'option illimitée permet d'accéder à l'ensemble des activités hebdomadaires municipales proposées à l'Espace Lutéva (hors école de musique), dans la limite de 3 activités par semaine (hors séances individuelles).

A ce jour, les activités proposées sont les suivantes :

- **Arts plastiques, Poterie, Pâtisserie, Gymnastique, Gym Boxing, Pilâtes, Hip-hop.**
- **Peinture sur Soie, Scrabble** (activités sans animateur nécessitant seulement une adhésion à l'Espace Municipal Lutéva).

École de Musique

	Forfait école (1 instrument + accès au solfège + atelier collectif)	Éveil musical ou solfège seul	2ème instrument	Location instrument et répétition personnelle	Atelier collectif
Tarifs Ville et CCLL	372,00 €	147,00 €	291,00 €	36,00 €	51,00 €
Tarifs extérieures	513,00 €	201,00 €	387,00 €	54,00 €	69,00 €

. Atelier Collectif : la participation se fera après avis du professeur. Cette activité sera mise en place sous réserve du nombre d'inscriptions en début d'année.

. Orchestre classique de l'École de Musique : Il est ouvert gratuitement à tous les musiciens participants ou non à l'École de Musique. Les membres de l'Orchestre classique pourront bénéficier gratuitement de l'accès aux locaux de Lutéva dans le cadre de leurs répétitions. La Municipalité sollicite en contrepartie deux représentations de l'orchestre classique sur l'année.

. Le Réveil Lodévois : Les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » devront s'acquitter, la première année, de l'intégralité du forfait annuel de l'École de Musique. La seconde année et les suivantes, ils bénéficieront d'un abattement de 50 % sur ce forfait annuel. La gratuité des cours de l'École de Musique sera maintenue pour les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » qui en bénéficiaient la saison 2014/2015. Dans ces deux derniers cas, une attestation du Président de l'Association devra être présentée et aucun autre abattement ne sera pratiqué.

b) Facilités de paiement par échéances selon grilles tarifaires :

Toute personne s'inscrivant à une activité en début de saison devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel, de préférence, en une seule fois.

Toutefois, afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en 3 fois selon la répartition et le calendrier suivant :

- 1er paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
- 2ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Janvier 2016 (au plus tard)
- 3ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Mars 2016 (au plus tard)

Le paiement de l'adhésion sera obligatoirement intégré dans sa totalité, au paiement de la première échéance.

c) Abattements :

Afin de faciliter l'accès aux activités des familles avec des revenus modestes et/ou plusieurs enfants ou participants ; il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires ci-dessus (abattement différents pour l'école de musique).

1 – Les adhérents extérieurs bénéficiant des tarifs « Lutéva » continueront à émarger aux tarifs « Ville et CCLL ».

2 – Abattements selon les tranches de revenus : **R = REVENU MENSUEL** = Total revenus (salaire + foncier ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Activités municipales de Lutéva (Hors École de Musique)

Revenus	Taux d'effort à appliquer
R < 1100 €	20,00%
1100 € < R < 2700 €	8,00%
R > 2700 €	Tarifs de base

École de Musique

Revenus	Taux d'effort à appliquer
R < 1100 €	40,00%
1100 € < R < 2700 €	15,00%
R > 2700 €	Tarifs de base

3 – Abattements selon le nombre d'activités :

Activité(s) municipale(s) pratiquée(s)	Taux d'effort à appliquer
1	Tarif de base
2	6,00%
3	7,00%
4	8,00%

L'abattement :

- se positionnera soit pour plusieurs activités réalisées par une même personne, soit sur plusieurs activités (identiques ou différentes) au sein d'une même famille.
- sera appliqué selon le nombre d'activités municipales pratiquées sur la totalité de la facture.

Si règlement en trois fois, la déduction sera appliquée en totalité sur le **dernier versement**.

4 – Les élèves internes à Lodève, sur présentation d'un certificat de scolarité mentionnant l'internat, se verront appliquer le tarif « Ville et CCLL ».

5 – Aucun abattement pratiqué :

- pour les extérieurs du territoire de la CCL&L
- pour les inscriptions en cours d'année
- les personnes ne justifiant pas de leur parenté (livret de famille) ou de leur revenu (avis d'imposition sur le revenu N-2) ne pourront pas bénéficier d'abattement

• **Tarif pour inscription en cours d'année :**

Cette inscription en cours d'année sera effective sous réserve de créneau disponible.

Le tarif sera calculé sur la base du tarif tranche de revenu R>2700 € et ne pourra bénéficier d'aucun abattement.

Deuxième et troisième trimestre : le tarif de facturation de l'activité choisie à l'échéance sera appliqué (tarif à l'échéance X nombre d'échéances restantes).

En cours d'année hors trimestre, à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint : le tarif sera établi au prorata du nombre de cours restant selon la formule suivante (tarif / 32 semaines X nombre de semaines restantes).

e) Conditions d'annulation ou de remboursement :

Toute inscription a une activité est due.

Une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour raison exceptionnelle :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité (certificat médical obligatoire).
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité, perte d'emploi (présentation d'un justificatif indispensable).

Pour toute demande d'annulation il est nécessaire de faire parvenir, le plus rapidement possible, à l'attention de Madame le Maire un courrier motivé. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement.

Ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour les activités Espace Municipal Lutéva de la saison 2015/2016 comme présentés ci-dessus

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h15